



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 40748

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de revaloriser les pensions des enseignants retraités et plus particulièrement celles des professeurs de lycées professionnels de premier grade (PLP1), lesquels n'ont pas été intégrés dans les importantes mesures salariales prises en 1989 relatives à la revalorisation générale de la fonction enseignante. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La revalorisation des pensions de retraite résulte soit de l'augmentation de la valeur du point d'indice, soit de l'assimilation de la situation des retraités ayant appartenu à un grade donné à celle d'actifs appartenant à un grade hiérarchiquement supérieur. La première mesure relève de la compétence exclusive du ministre chargé de la fonction publique. Quant à l'assimilation à un grade hiérarchiquement supérieur, elle ne peut s'opérer que lorsque tous les actifs appartenant au grade dont relevaient les retraités concernés ont eux-mêmes été intégrés dans le grade supérieur. Les règles applicables en matière de révision des indices servant à la fixation du montant des pensions de retraite répondent à des contraintes législatives et réglementaires précises qui s'imposent à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, et non aux seuls personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce contexte, ce n'est que lorsque l'intégration complète des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le deuxième grade aura été réalisée qu'un décret d'assimilation, pris en application de l'article L. 16 du code précité, pourra permettre à l'ensemble des retraités de bénéficier d'un reclassement sur la grille indiciaire du deuxième grade.

Données clés

Auteur : [M. Bateux Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40748

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3606

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4390